



Date de dépôt : 5 avril 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Léna Strasser, Cyril Mizrahi, Marjorie de Chastonay, Diego Esteban, Jocelyne Haller, Boris Calame, Nicole Valiquer Grecuccio, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Pierre Bayenet, Yves de Matteis, Alessandra Oriolo : Et si l'administration se faisait comprendre en usant d'un langage facile à lire et à comprendre ?

En date du 13 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (Convention) entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014 ;*
- *la récente modification de la constitution de la République et canton de Genève mettant en œuvre l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ;*
- *la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance d'exécution (OHand) ;*
- *les articles 16, 28 et 45 al. 2 de la constitution de la République et canton de Genève ;*
- *la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) ;*
- *la loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIETR) ;*
- *l'importance du droit à l'information ;*
- *la nécessité pour l'administration d'être comprise par la population ;*

- *l'importance de l'accès à l'information pour permettre aux citoyennes et citoyens de recourir aux prestations,*

invite le Conseil d'Etat

- *à poursuivre l'introduction du langage simplifié dans la communication effectuée par le biais du site Internet de l'Etat de Genève ;*
- *à poursuivre ses essais relatifs à l'utilisation du langage facile à lire et à comprendre (FALC) ;*
- *à édicter, si nécessaire, des directives d'utilisation du langage simplifié pour la communication par le biais du site Internet de l'Etat de Genève ;*
- *à mettre à disposition des employées et employés de l'Etat des formations relatives à la communication en langage simplifié.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation du Grand Conseil pour favoriser l'accès de toutes et tous à l'information. Notre Conseil est ainsi satisfait, dans le cadre de cette réponse, de pouvoir informer les membres du parlement et la population des actions entreprises à l'Etat dans ce domaine.

Pour rappel, le français facile à lire et à comprendre (ci-après : FALC) est une traduction d'un langage classique en un langage compréhensible pour tout le monde. Cette simplification permet de faire en sorte que le texte soit compris par des personnes en situation de handicap mental, psychique ou cognitif, mais également par des personnes âgées et des personnes maîtrisant mal le français. Ce langage se caractérise par des phrases courtes, sans forme passive, sans négation, sans métaphores, sans abréviations ou anglicismes.

La communication de l'Etat repose sur 3 types d'écritures en fonction du public cible : l'écriture journalistique (rédaction des communiqués de l'Etat), l'écriture simplifiée (rédaction des textes à destination du grand public) et l'utilisation du FALC (communications réservées à des publics spécifiques).

Principale porte d'entrée pour la population, le site Internet de l'Etat (<https://ge.ch>) se fonde sur l'écriture simplifiée, d'ailleurs inspirée des principes du FALC. Le personnel de l'Etat peut se référer à des chartes internes et bénéficier d'une formation spécifique en écriture simplifiée, avec la formation dispensée dans le catalogue des formations de l'Etat : « Ecrire pour être compris ».

Le champ des droits politiques s'est intéressé à la traduction FALC pour faciliter l'exercice du droit de vote dès le mois de mars 2021 avec la mise en place d'un projet pilote. L'élément déclencheur de cette démarche a été l'acceptation par 75% des personnes votantes, lors de la votation du 29 novembre 2020, de donner ou redonner le droit de vote cantonal et communal à 1 200 personnes incapables durablement de discernement qui en étaient privées.

Le projet pilote a donc été réalisé pour la votation du 13 juin 2021, au cours de laquelle la chancellerie d'Etat a réalisé – en collaboration avec une société spécialisée en traduction FALC – le premier document test « Comment voter » couplé à un essai de traduction en FALC d'un des objets soumis à votation. La chancellerie d'Etat a pu présenter en commission parlementaire en primeur le résultat de cette traduction du « Comment voter » qui a été mis en ligne sur le site <https://ge.ch> pour la votation susmentionnée.

Depuis la votation du 13 juin 2021, la chancellerie d'Etat met systématiquement à disposition des électrices et électeurs sur le site <https://ge.ch> la brochure « Comment voter » en format pdf et en format vidéo. La décision a été prise de mettre ce matériel de vote en ligne, et non dans l'enveloppe de vote, afin que toutes les personnes qui le souhaitent puissent avoir accès à ces informations simplifiées et pas uniquement les 1 200 personnes concernées au départ.

Depuis cette date du 13 juin 2021, cela représente ainsi 8 publications adaptées en langage FALC destinées à faciliter l'exercice du droit de vote. Une collaboration pérenne a été mise en place avec une société spécialisée qui est mandatée par la chancellerie d'Etat pour la réalisation, lors de chaque scrutin, de ces traductions professionnelles.

Lors de chaque publication en ligne, la chancellerie d'Etat informe également directement les faîtières genevoises du handicap, à savoir Inso Genève (association cantonale des institutions pour personnes avec handicap) et l'AGOEEER (association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion), que le document et la vidéo explicatifs pour le scrutin concerné sont en ligne. Cette information fait également partie du plan communication de la chancellerie d'Etat sur son canal twitter (@GE_chancellerie) lors de chaque scrutin.

Le Conseil d'Etat tient également à relever ici que, pour la première fois, les électrices et électeurs genevois pourront bénéficier du mode d'emploi en langage FALC pour exprimer leurs choix lors des élections. Les documents pdf et vidéo concernant l'élection du Grand Conseil et les deux tours de l'élection du Conseil d'Etat au mois d'avril 2023 sont disponibles en ligne, sur le site des élections sur <https://ge.ch>.

Le Conseil d'Etat estime ainsi répondre aux invites de cette motion en poursuivant l'introduction et l'usage d'un langage simplifié sur le site <https://ge.ch>, en ayant pérennisé l'utilisation du FALC dans le domaine des droits politiques notamment, et en mettant à disposition une formation à destination de l'ensemble du personnel de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA